

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de la séance publique
du 9 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 9 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 octobre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la mairie le 3 octobre 2014.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD et Mademoiselle TORLAY.
Madame CHAUVIN, Messieurs CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et GÉRARD, Mesdames EVAIN et JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur CARPENTIER, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.
Madame CARIOU, pouvoir donné à Madame DENIGOT.
Monsieur LE BASTARD, pouvoir donné à Monsieur HOUSSIN.
Mademoiselle HALNA, pouvoir donné à Madame HURTEL.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUSSIN.

Conseil Municipal du 9 octobre 2014

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 1) Concession d'aménagement de la Z.A.C du Chatel Haut Pâtis - approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.CL) pour l'année 2013.
- 2) Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 3) Budget annexe Eau Potable - exercice 2014 - décision modificative n° 1.
- 4) Budget annexe Eau Potable - exercice 2014 - décision modificative n° 2.
- 5) Budget annexe Assainissement - exercice 2014 - décision modificative n° 1.
- 6) Budget annexe Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2014 - décision modificative n° 1.
- 7) Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2014 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 8) Fonds de concours communautaire de fonctionnement de la salle des sports Joseph Ricordel - exercice 2014 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 9) Taxe de séjour pour les hébergements touristiques - approbation d'une convention de reversement du produit entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Ville.
- 10) Fixation d'un tarif de concession pour l'installation de caveaux-urnes.
- 11) SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2013 - approbation.
- 12) Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2015.

Rapport de Monsieur GUILLAUME

- 13) Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2013.
- 14) Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2013.
- 15) Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2013.
- 16) Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2013.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, maire, ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur DUCHÊNE présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 20 et 26 juin 2014.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier du 3 octobre 2014, Monsieur Jean-François GUÉRIN a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de conseiller municipal pour raison personnelle.

Il est donc fait application de l'article L. 270 du Code Électoral qui stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, Madame Nelly CLODIC, candidate suivante sur la liste "Renouveau et Solidarité pour Redon", ayant accepté de siéger, est installée officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Redon.

Intervention de Madame CLODIC

"Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour votre accueil. Je voudrais rendre hommage au travail de Monsieur Jean-François GUÉRIN au sein de ce conseil. À sa place désormais, je m'engage aussi à travailler comme vous tous, donner un peu de mon temps et de mon énergie pour le bien commun. Un mot en forme de boutade : avec ma présence, la parité n'est plus respectée, donc, attention messieurs, les femmes sont majoritaires maintenant dans ce conseil."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Merci Madame CLODIC. Je m'associe à vos remerciements. Je connais bien Monsieur GUÉRIN. Il est élu de la Ville de Redon depuis 2008. Il a été réélu avec la liste qu'a dirigée François GÉRARD, et je m'associe aux remerciements pour les services qu'il a su rendre à la collectivité".

Intervention de Monsieur GÉRARD

"J'ai des remarques sur le procès-verbal du 26 juin 2014. Dans ce procès-verbal, nous avons abordé le problème de l'enquête publique et des modalités de concertation préalable par rapport au PEM dans lequel vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à préparer, notamment avec Madame JUHEL, la réunion de concertation pour ce projet. Or nous n'avons pas été informés officiellement, nous conseillers, de la date de réunion. Sur le site de la Ville, j'ai découvert que celle-ci a lieu le 30 octobre ; nous aurions aimé en être informés ; vous étiez d'accord avec cette proposition de préparation avec Madame JUHEL".

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Nous le ferons d'ici au 30 octobre. Il nous a fallu effectivement œuvrer de façon assez diligente pour élaborer les documents de publicité et de communication. Quant à la réunion, il reste à la préparer. Nous associerons Madame JUHEL, comme il en était convenu, à la préparation de cette réunion publique du 30 octobre."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Sur un autre point, le point 14, il y a eu la vente d'un immeuble communal à côté de l'école Marie Curie. Or, ce matin encore, il y a encore le panneau « À vendre ». Ce bâtiment est-il vendu ou est-il toujours à vendre ?".

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"A ma connaissance, il est vendu, et donc le panneau doit être retiré. Autres remarques, Monsieur Gérard ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Non, c'est tout."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Les comptes rendus sont validés. Donc pas de mentions particulières sur le compte-rendu lui-même, mais à partir du compte-rendu, les remarques que vous venez de faire. Il sera proposé un moment de travail avec Madame JUHEL, dans les plus brefs délais, puisque nous sommes à trois semaines de la réunion publique du 30 octobre."

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 20 ET 26 JUIN 2014.

Décisions municipales - Compte-rendu

Arrivée de Madame CHAUVIN

| |
|---------------------------------------|
| OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX |
|---------------------------------------|

Couvent des Calvairiennes

- 22 juin 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association "Les Musicales de Redon", fixant les modalités d'occupation du couvent des Calvairiennes, situé rue Saint-Michel, dans le cadre d'un concert de musique classique le 10 juillet 2014. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Espace Municipal Jean Jaurès

- 23 juillet 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35) de Rennes, fixant les modalités d'occupation d'un bureau à l'Espace Municipal Jean Jaurès, situé 7 rue des Douves. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2014, moyennant un loyer annuel de 1 214 euros. Les frais de fonctionnement sont à la charge du bailleur.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 4 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la société d'horticulture de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle des jardins Saint-Conwoïon, située chemin du Bois des Chapelets, pour des activités d'art floral. Cette mise à disposition est consentie à compter du 26 septembre 2014 jusqu'au 6 juin 2015, moyennant un loyer horaire de 4,70 euros.

Halles Garnier

- 6 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEER Écoles du Réseau Marie Curie, demeurant 4 avenue Gaston Sébilleau à Redon, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier situé Quai Jean Bart pour l'organisation d'un vide grenier les samedi et dimanche 11 et 12 octobre 2014.

La Ruche

- 7 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Espoir sans Frontières, représentée par Madame Catherine GOAPER, demeurant 29 rue du Port à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la cuisine du centre de loisirs "La Ruche" pour la pratique d'ateliers de confiture, de septembre 2014 à juin 2015, le jeudi de 10h00 à 17h00 et un mardi par mois de 8h30 à 17h00 (hors période des vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

- 25 septembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Hôpital de jour Nominoë, représenté par son Directeur, dont le siège social se situe 108 avenue du Maréchal Leclerc à Rennes, fixant les modalités d'utilisation des structures de jeu situées dans la cour du centre de loisirs "La Ruche" pour des séances de motricité, de psychomotricité et d'étayage des difficultés corporelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires), à compter du 22 septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Salle Nominoë

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC-Que Choisir, représentée par son Président, Monsieur Yves BERNARD, demeurant à Redon, fixant les modalités d'occupation d'une salle rue Nominoë pour y tenir des permanences et réunions, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le mardi de 14h00 à 17h00 (salles moyenne et grande), le 1^{er} mercredi du mois de 16h00 à 20h00 (3 salles), le 3^{ème} mercredi du mois de 14h à 20h00 (3 salles), le 3^{ème} jeudi du mois de 14h00 à 17h00 (salles moyenne et grande). Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Philatélique Redonnaise, représentée par Madame Chantal MOREAU, Présidente, demeurant 7 rue Buard à Redon, fixant les modalités d'occupation d'une salle rue Nominoë pour y tenir des réunions, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le 3^{ème} vendredi du mois de 17h00 à 18h30 (salle moyenne). Cette mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

- 29 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Nominoë Liberté, représentée par sa Présidente, Madame Danièle LECOMTE, dont le siège social est situé 8 rue Nominoë à Redon, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë pour y tenir des réunions, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le mercredi de 20h00 à 23h30 (grande et petite salle) et le samedi de 20h00 à 23h30 (petite salle). Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Salle de danse de la maison de l'Enfance

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Danse Passion, représentée par son Président, dont le siège social est situé 7 bis rue du Chanoine Niol à Questembert, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique de danse de salon, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le jeudi de 20h15 à 21h15 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 14,60 €.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, dont le siège social est situé 5 rue Guy Pabois à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique d'une activité sportive, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le jeudi de 14h00 à 16h30 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 7,20 €.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, dont le siège social est situé 5 rue Guy Pabois à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique d'une activité d'éveil corporel pour la Halte-Garderie, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le vendredi (ponctuellement) de 10h00 à 11h45 les 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2014, les 23 janvier, 27 février, 13 mars, 22 mai et 26 juin 2015 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Fanny MORA, professeur de Danse et Mouvement conscient, demeurant 20 rue de la Ville Happe à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique de cours de salsa, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le mardi de 20h00 à 21h00, le mercredi de 20h00 à 21h00, le samedi de 10h00 à 11h00 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 7,20 €.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Coopérative Inter'Activ "Le Temps pour Soi", représentée par Madame Sandrine GAUTHERON, Professeur de gymnastique pilates, demeurant 7 rue Saint-Conwoion à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique de cours de gymnastique pilates pour adultes, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le mardi de 18h15 à 19h30 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 7,20 €.

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELORME, demeurant Les Bandes du Gaffre à Saint-Jean la Poterie, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique de danses de salon, country, rock et salsa, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le lundi de 18h30 à 22h30, le vendredi de 18h30 à 22h30 et ponctuellement le dimanche matin de 10h30 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 7,20 €.

- 26 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, représentée par sa Présidente, dont le siège social est situé au Centre Médico Psychologique, rue de Galerne à Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la maison de l'Enfance pour la pratique de la gymnastique, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, le jeudi de 10h45 à 11h45 (sauf pendant les vacances scolaires). Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

École Marie Curie

- 25 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Médico Scolaire de Redon, fixant les modalités d'occupation de bureaux d'une surface de 54 m², à l'école Marie Curie, située avenue Gaston Sébilleau.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 14 mai 2014, pour une durée d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

École Henri Matisse

- 21 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association théâtre La Mouette dont le siège social est situé au Centre Social, 5 rue Guy Pabois, fixant les modalités d'occupation de la rotonde de l'école Henri Matisse pour la pratique du théâtre, le mercredi de 20h00 à 23h00 (sauf pendant les vacances scolaires).

Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 4,70 €.

- 29 août 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, représentée par Monsieur Pascal DELORME, demeurant Les Bandes du Gaffre à Saint-Jean la Poterie, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse pour la pratique de cours de danse Salsa, du 21 septembre 2014 jusqu'au 31 mai 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 4,70 €.

- 2 septembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, représentée par sa Présidente, Madame RICHOMME, dont le siège social est situé Centre Médico Psychologique, rue de Galerne à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse pour la pratique de cours de gymnastique, le mercredi de 14h00 à 15h30, à compter du 3 septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Gymnase Lucien Poulard

- 2 septembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la MAPAR, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent MOBÈCHE, dont le siège social est situé 2 rue Claude Chantebel à Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard pour y pratiquer des activités sportives, pendant l'année scolaire 2014/2015, le mardi de 20h30 à 22h00. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 4,70 €.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère sportif

- 25 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Élan Sportif Redon (E.S.R.) Rando Marche Nordique, située rue Joseph Ricordel à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (marche) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 25 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Raquette Club de Redon et Pays de Vilaine (R.C.R.P.V.), située rue Joseph Ricordel à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (tennis de table) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 28 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Tennis Club de Redon, située rue Joseph Ricordel à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (tennis) destinées aux enfants des écoles publiques Jacques Prévert et Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 28 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Amicale Laïque de Redon, située à la maison des Associations, 10 avenue Gaston Sébilleau à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (gymnastique et roller) destinées aux enfants des écoles publiques Charlie Chaplin, Jacques Prévert et Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 2 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'E.S.R. Basket-Ball, situé rue Joseph Ricordel à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (basket) destinées aux enfants des écoles publiques Marie Curie et Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 8 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Cercle d'Escrime, dont le siège social se situe à la mairie de Renac, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (escrime) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- 19 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la société Olymp'Sport, dont le siège social se situe 7, rue Saint-Conwoïon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (motricité) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

À caractère culturel ou artistique

- 6 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social Confluence, situé 5 rue Guy Pabois à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (ludothèque) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 6 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Sophrom, située 79 rue de Codilo à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (sophrologie - relaxation) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 14 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association La Rotonde, située maison des Associations, 10 avenue Gaston Sébilleau à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (danse) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 25 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Ti Ar C'hoari Breizh (La maison du Jeu de Bretagne), située 7 rue Saint-Conwoïon à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (ludothèque) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 25 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Groupement Culturel Breton, situé 6 rue des Écoles à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (chant / musique traditionnelle) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 26 juin 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 27 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Salsa Redon, située 20 rue de la Ville Happe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (danse / culture latine) destinées aux enfants des écoles publiques Jacques Prévert et Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 29 août 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Atelier d'Arts de Redon, situé 7 rue du Plessis à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (modelage) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 1^{er} septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Mulots, située 51 rue de la Châtaigneraie à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (informatique) destinées aux enfants des écoles publiques Marie Curie et Henri Matisse.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 8 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, situé 3 rue Charles Sillard à Redon, agissant pour le compte de la Médiathèque, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte des livres) destinées aux enfants des écoles publiques.

Cette convention est conclue à titre gratuit, à compter du 22 septembre jusqu'au 19 juin 2015.

- 17 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Madame Véronique HENNEUSE, dont le siège social de l'enseigne POT'EN CIEL se situe la Grionnais, 56130 à Saint-Dolay (56), relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (modelage argile) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 23 septembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Compagnie Pied En Sol, dont le siège social se situe 7 rue Saint-Conwoïon à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (danse contemporaine) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue à compter du 22 septembre jusqu'au 12 décembre 2014, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE

Contrats de maintenance

- 9 juillet 2014 : Reconduction du contrat entre la Ville et la Société ARPÈGE pour la maintenance du produit Arpège Concerto V5, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- 9 juillet 2014 : Reconduction du contrat entre la Ville et la Société ARPÈGE pour la maintenance du produit Arpège Maestro, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- 9 juillet 2014 : Reconduction du contrat entre la Ville et la Société ARPÈGE pour la maintenance du produit Arpège Image pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Marchés de travaux

- 8 août 2014 : Signature d'un marché de travaux pour la libération et la reconstitution de l'espace ferroviaire de la halle aux marchandises, passé selon la procédure adaptée, avec la société STPG d'Availles-en-Châtellerault (86) pour un montant de 94 934,34 euros TTC.

- 30 septembre 2014 : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration de la zone pavée et la dépose-repose de pavés granit, Place Saint Sauveur, passé selon la procédure adaptée, avec la société ASPO de Servon-sur-Vilaine (35) pour un montant total de 47 635,80 euros TTC.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"La signature du marché du 8 août 2014 concerne, vous l'avez compris, la gare. Vous avez peut-être vu la société STPG s'installer sur la zone sud de la gare. Cette entreprise est spécialisée dans la démolition et la déconstruction. Les travaux de déconstruction de la halle marchandises doivent se faire entre la fin octobre et le début novembre. Des opérations de désamiantage sont d'abord nécessaires avant d'engager la déconstruction du bâtiment lui-même. C'est une opération importante puisqu'elle vient inaugurer les travaux qui vont se poursuivre sur les deux ans à venir. C'est un signe fort envoyé aux redonnais, aux usagers de la gare, aux habitants du territoire, du Pays. Demain, une nouvelle gare verra le jour et répondra aux besoins que nous connaissons tous. Les travaux de démolition devront se terminer avant le 14 novembre prochain. Après, ce sont d'autres travaux qui s'engageront jusqu'à cette opération particulière qui consistera, pendant le week-end de l'Ascension, en la construction du souterrain. La convention financière, dont je vous avais parlé avant l'été, a été signée par l'ensemble des partenaires ; ce qui autorise le maître d'œuvre à poursuivre les opérations de construction, d'aménagement qui le concernent, après la démolition de la halle-marchandise. Interviendront donc ensuite les travaux d'aménagement des espaces urbains qui environnent la gare. C'est un commencement. Reste à connaître l'engagement de l'État et de RFF. En effet, si j'ai dit que la convention avait été signée (elle l'a été non seulement par le directeur de RFF mais également par le Préfet), vous savez qu'elle n'indique pas pour autant la participation financière de RFF et de l'État. J'ai eu l'occasion de rencontrer les services du Préfet pendant l'été, avec le député Marsac et le président de la Communauté de Communes. Nous avons rencontré en particulier la secrétaire générale aux affaires régionales, la SGAR. Et j'ai bon espoir de voir l'État et RFF s'engager financièrement au printemps prochain, ce qui nécessitera la signature d'une nouvelle convention. Et si cela se fait dans le calendrier que je viens de vous indiquer, cela permettrait de poursuivre les travaux sans interruption, ce qui serait pour nous la meilleure des situations. Je suis particulièrement attentif à la façon dont l'État et la Région vont s'organiser pour élaborer le futur contrat État-Région. Dans ce contrat, il y a un certain nombre de thématiques et la première d'entre elles concerne les infrastructures. J'ai entendu de Madame Gravière-Troader, la secrétaire générale aux affaires régionales, comme l'ont entendu également le député et le président de la Communauté de Communes, que les choses allaient dans le bon sens, ce que le député m'a confirmé il y a encore une semaine. Mais j'attends malgré tout que les éléments soient clarifiés et décidés et qu'ils confirment l'engagement réel de l'État et de RFF. Ces contrats ne sont pas encore signés, ils sont en cours d'écriture. Une négociation qui intéresse les différentes parties est également en cours. Voici ce que je voulais vous indiquer sur ce dossier important dont l'enjeu n'échappe à personne."

Marchés de fournitures et services

- 11 juillet 2014 : Signature d'un marché pour la fourniture de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et aux écoles, passé selon la procédure adaptée, avec la société TBI de Redon, comme suit :

- Lot 1 : "matériel destiné aux services municipaux et périscolaires" pour un montant de 11 707,32 € TTC,
- Lot 2 : "matériel destiné aux écoles" pour un montant de 8 067,48 € TTC.

- 4 août 2014 : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre des travaux de libération des emprises ferroviaires et de démolition de la halle de marchandises, passé selon la procédure adaptée, avec la société IPAC CONSEIL de Montgermont pour un montant de 900 euros TTC.

- 11 août 2014 : Signature d'un marché pour l'acquisition de quatre photocopieurs pour les services municipaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société Ricoh France de Rungis (94), pour un montant de 9 290,32 € TTC.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS</p> |
|--|

- 20 juin 2014 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Compagnie Casus Délires dans le cadre des Balades Théâtrales. Cette convention est conclue pour l'année 2014 et concerne les dates de représentations suivantes : mardi 8 juillet, mercredi 16 juillet, vendredi 18 juillet, mercredi 23 juillet, mercredi 29 juillet et dimanche 21 septembre. La Ville s'engage à verser à la Compagnie la somme de 11 000 € (somme non soumise à la TVA).

- 25 juin 2014 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et l'association Entente Bretonne pour l'organisation de journées d'initiations gratuites aux danses bretonnes, les jeudi 31 juillet, 7 et 14 août 2014, de 21h00 à 23h00 dans l'amphithéâtre urbain. Le montant de la prestation s'élève à 750 euros TTC.

- 26 juin 2014 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et le Cercle Celtique de Bains-sur-Oust pour l'organisation de journées d'initiations gratuites aux danses bretonnes, les jeudi 3, 10 et 17 juillet 2014, de 21h00 à 23h00 et de deux festoù-noz le 24 juillet et le 21 août 2014 dans l'amphithéâtre urbain. Le montant de la prestation s'élève à 1 250 euros TTC.

- 1^{er} juillet 2014 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention signée le 6 novembre 2013 entre la Ville et la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement et l'alimentation des gendarmes adjoints volontaires, des élèves gendarmes et des réservistes. L'objet de l'avenant est de retirer la mention "et l'hébergement à titre gracieux" inclus dans l'article 1^{er}, suite à la vente de l'immeuble situé 2 rue Winston Churchill.

- 4 septembre 2014 : Signature d'un contrat de prestations de service entre la Ville et la société GESCIME, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Thierry LE SCAO, située 1 place de Strasbourg à Brest, pour la fourniture du logiciel GESCIME destiné au service des Affaires Générales de la Ville. Ce contrat est conclu à compter du 26 septembre 2014, pour une durée de trois ans, moyennant un loyer annuel de 1 088,47 € TTC.

- 17 septembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, fixant les modalités d'accueil des élèves de la Ville de Redon à la Piscine Sports Loisirs de Redon et de transport de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2014-2015, de septembre 2014 à juin 2015 inclus. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 4 juillet 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Madame Yveline PAILHOUX, domiciliée 5 rue René Prévert à RENNES, pour une durée de cinquante ans, à compter du 9 mai 2014, moyennant la somme de 446 €.
- 4 juillet 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Rollande POULIQUEN, domiciliée 9 rue de Touraine à REDON, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} décembre 2012, moyennant la somme de 221 €.
- 4 juillet 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Madame Françoise VIBERT, domiciliée 58 rue Saint-Michel à REDON, pour une durée de trente ans, à compter du 30 mai 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 4 juillet 2014 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Brigitte JÉGU, veuve NOBLET, domiciliée 41 rue de Codilo, pour une durée de trente ans, à compter du 30 mai 2014, moyennant la somme de 446 €.
- 7 août 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Monsieur Denis GERNIGON, domicilié "Château Rose" - route de Rennes au RHEU (35), pour une durée de trente ans, à compter du 10 mars 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 5 septembre 2014 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Simone BOURDONNAIS, domiciliée 23 rue des Cercliers à Redon pour une durée de quinze ans, à compter du 6 août 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 5 septembre 2014 : Renouvellement de la concession particulière de famille dans le cimetière de Galerne à Monsieur Christian GAUDUCHON, domicilié Camping des Pommiers, 1 rue de la Haie Breton à Ouistreham (14), pour une durée de trente ans, à compter du 25 avril 2013, moyennant la somme de 221 €.
- 5 septembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Madame Sonia GUÉHENNEUX, domiciliée 7 allée de la Greffière à Sainte-Marie, pour une durée de trente ans, à compter du 20 juin 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 5 septembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Madame Yannick GIRARD, domiciliée 4A rue de la Vigne à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 15 juillet 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 5 septembre 2014 : Renouvellement de la concession particulière de famille dans le cimetière de Galerne à Madame Jocelyne DELUGRÉ AMAR, domiciliée 13 allée de Mauregard à Gif-sur-Yvette (91), pour une durée de trente ans, à compter du 6 juin 2014, moyennant la somme de 221 €.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

- 22 septembre 2014 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014, moyennant un coût de 500 €.

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Lors de la lecture fastidieuse en Commission Générale, j'avais posé la question sur la signature du contrat de prestations des 25 et 26 juin 2014 concernant la danse bretonne du jeudi. Mais je n'ai pas eu de réponse."

1. Concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013

Arrivée de Monsieur QUÉLARD

Présentation du CRACL par Madame Anne LEBRUN de la SADIV

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Nous sommes maintenant dans une phase très opérationnelle de ce projet, dont la gestation a été très longue, puisque commencée sous la mandature de Jean-Michel Bollé. Il y a dix ans, nous mettions ce projet en route. Et quelques dix années après, nous entrons dans une phase opérationnelle consistant en la viabilisation et la commercialisation des terrains. Nous ne pouvons que nous en réjouir. L'enjeu de ce projet est à la fois démographique et économique pour la Ville de Redon. Le programme prévoit en effet 455 logements, ce qui équivaut à une population potentielle de près de 1 000 habitants. Il s'agit par ailleurs d'un programme qui vise l'équilibre entre l'habitat et le respect de l'environnement, l'acceptation de contraintes, de logiques et de techniques de construction nouvelles et même des types d'habitat nouveaux puisque (vous le savez, Madame LEBRUN vient d'en parler) il y a la possibilité d'inclure dans ce projet l'habitat participatif."

Intervention de Madame EVAIN

"Les membres de la minorité tiennent à rappeler qu'ils sont en complet désaccord avec la création d'une zone commerciale de 5 900 m² qui se situera en bordure de la rue de Rennes dans la zone du Châtel-Haut Pâtis. À titre indicatif, l'Intermarché de Redon représente 4 000 m² à peine. Donc on voit là la grande zone que l'on va construire encore et au nord du centre de Redon. Cette nouvelle zone renforcera encore le déséquilibre commercial entre le centre-ville et la zone nord de Redon. Le centre-ville a besoin d'un soutien ; de nombreux magasins ont fermé récemment encore. À l'extrémité sud de la Grande Rue, plusieurs pas de porte sont laissés vacants. Il en va de même dans la rue Notre-Dame, dans la rue Victor Hugo et ailleurs. Il est nécessaire de mener des actions pour revitaliser le centre-ville et ses commerces de proximité. Certains commerçants envisagent d'ailleurs de déplacer leur activité vers cette nouvelle zone commerciale. Nous voulions attirer l'attention : le centre-ville de Redon se meurt."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Lors de la mandature précédente, notre groupe a largement insisté sur l'idée qu'il fallait développer d'autres formes d'habitat que l'habitat classique. Effectivement, nous nous réjouissons d'une certaine partie de votre projet qui fait appel à une association externe pour gérer un projet d'habitat participatif. Il ne faudrait pas que cette initiative soit la seule et nous vous encourageons à développer d'autres initiatives notamment en faveur de l'habitat écologique.

Je n'ai pas qu'une remarque, j'ai aussi une question qui n'est pas seulement de forme mais aussi de fond : en effet sur les plans, il ne m'est pas apparu de zone réservée pour du transport collectif. Et il nous semble assez stratégique de relier cet espace avec le centre-ville et d'ores et déjà de visualiser ces espaces ; a priori, à moins que je n'ai pas eu un plan très précis."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"C'est prévu."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Mais il n'est pas en bordure de voie."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"C'est prévu. Sur les points évoqués par Madame Evain : cela me rappelle quelques échanges qui ont pu paraître musclés il y a quelques mois et, avant cette période, qui était celle de la campagne électorale, quelques débats que nous avons pu avoir ici même avec la Minorité, comme le disait Monsieur Lugué, sous l'ancienne mandature.

Vous dites, Madame Evain, que le commerce de centre-ville se meure et vous préconisez que des actions soient entreprises. Le Maire et les élus de la Ville de Redon ont capacité à agir, à décider mais ils ne peuvent pas tout, dans tous les domaines. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne peuvent rien. L'activité commerciale du centre-ville est d'abord l'affaire de ceux qui entreprennent, de ceux qui prennent des risques de leur propre initiative. La collectivité, quant à elle, veille, à travers les projets qu'elle initie, à rendre le centre-ville, comme d'ailleurs d'autres zones du territoire redonnais, favorables au développement économique.

Par exemple et pour poursuivre sur le point que nous évoquions tout à l'heure, celui des travaux de démolition de la Halle-marchandises, je considère pour ma part que le programme du PEM participera demain à la redynamisation du centre-ville, comme le favorisent d'autres opérations engagées sous les mandatures précédentes : rénovation du marché, rénovation du théâtre, création d'une médiathèque intercommunale dans un périmètre qui, selon moi, est encore celui du centre-ville de Redon. Vous dites voir des cellules commerciales vides. Certes, je le constate avec vous. Mais j'en vois d'autres aussi se remplir. J'aimerais comme vous qu'elles le soient en plus grand nombre. Je vois ici et là des initiatives prises par des particuliers qui ont aussi transféré leur activité, et pas seulement dans le sens où vous l'indiquez, du centre vers la périphérie, mais aussi de la périphérie vers le centre, au moins pour l'une d'entre elles. Nous pouvons certes aider et accompagner ces initiatives, mais notre capacité à le faire, en tant que collectivité, a ses limites. Je considère donc que ces équipements structurants (gare, établissements culturels, établissements de service public, comme celui qui accueille aujourd'hui l'administration de la Communauté de Communes, celles de Pôle Emploi et de la Mission locale) sont dans le périmètre de la gare et donc du centre-ville et ont vocation précisément à favoriser l'animation économique du centre-ville. Nous avons devant nous d'autres projets qui doivent aller dans ce sens. Je prendrai l'exemple de la zone dite STEF qui accueillera demain des activités tertiaires et autres logements. De la même façon, il faudra favoriser, avec des promoteurs, des investisseurs, parce que la collectivité ne pourra pas tout une fois encore, des programmes de création d'équipements, de bâtiments qui accueilleront demain commerces, activités tertiaires et aussi logements rue Victor Hugo et dans les abords du Parc Anger. Ces programmes sont devant nous. Il y a donc ce que nous pouvons et devons même susciter. Il y a aussi l'initiative privée sur laquelle nous n'avons pas, à l'évidence, totalement et complètement prise.

Je n'aime pas, en général, le registre incantatoire. Je n'aime pas crier avec les loups et je cherche plutôt des solutions, à élaborer des projets, plutôt que d'être sur le registre « le commerce se meurt, etc. ». Par ailleurs, outre ce que peut faire la collectivité, il y a des initiatives privées, celles de particuliers ou de groupement d'investisseurs, mais aussi celles des organismes, telles les Chambres Consulaires, les Chambres de Commerce et d'Industrie qui peuvent aussi aider les uns et les autres à engager des projets qui favorisent la redynamisation économique du centre-ville.

Je sais par ailleurs que, sur le sujet de la zone commerciale, nous ne sommes pas d'accord. Vous avez eu l'occasion de le dire pendant la campagne électorale et ceux qui vous ont précédés à cette place nous le disaient déjà. Le choix a été fait effectivement de l'implantation d'une zone commerciale qui dépasse les 5 000 m² (5 200 m² exactement). Vous la mettez en comparaison avec l'hypermarché Intermarché. Mais ce sont là des projets très différents. Les 5 000 m² du projet commercial qui vous a été présenté, ce sont en réalité - c'est encore une hypothèse - 10 cellules commerciales. Ce sont 10 commerces très variés. Madame Lebrun en a précisé un peu moins le gabarit que la qualité : équipement à la personne, équipement de la maison, restauration. Le groupe Chessé, effectivement, est sur ces pistes pour des surfaces commerciales qui vont pour l'instant, et à ma connaissance, de 1 700 m², pour la plus grande en l'occurrence, à 200 à 300 m² pour les autres. Donc, des commerces très différents qui, par ailleurs, c'est ce que je vois aussi Madame, répondront non seulement aux besoins des redonnais et d'autres encore mais aussi permettront la création d'emplois. Il faut voir le projet dans sa globalité. On peut évidemment s'opposer à ce projet, je le

conçois. Même si je n'accepte pas vos arguments, je les comprends. Je comprends pourquoi vous me les renvoyez mais je considère qu'il en va, comme je l'ai dit en préambule, du développement économique et social de la ville. Ce sont, avec ces projets, des emplois qui seront créés. Certaines enseignes seront transférées certes, d'autres seront créées. Voilà ce que je vois dans ce projet, son intérêt, sa légitimité. Légitimité commerciale, d'ailleurs, elle-même scellée d'une certaine façon par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Cette instance est habilitée à autoriser l'installation d'une surface commerciale de ce type et de ce gabarit. Dernier élément, l'intérêt de voir les Redonnais et les gens du Pays consommer à Redon plutôt qu'ailleurs, et en particulier dans les grandes agglomérations qui nous entourent. Je ne dis pas que les choses sont simples et je n'ignore pas par ailleurs les difficultés de quelques commerçants redonnais. J'ai eu l'occasion de rencontrer les associations de commerçants, et aussi quelques commerçants lors de rendez-vous particuliers, qui me disent, pour certains, leurs difficultés, et pour d'autres leur sentiment que le commerce fonctionne et se développe. On ne peut pas dire des commerçants du centre-ville qu'ils sont tous logés à la même enseigne.

Nous pourrions aussi parler de ces sujets sous un autre angle. Beaucoup de ces commerçants sont en effet dans l'obligation de payer un loyer pour leurs locaux commerciaux à des tarifs que les propriétaires pourraient peut-être reconsidérer. Donc, s'il en va de la responsabilité de la collectivité, il en va également de la responsabilité de tous les acteurs économiques du territoire, qu'ils soient propriétaires, locataires, commerçants eux-mêmes, dans le choix qu'ils font de leur activité commerciale (Est-elle pertinente ou pas ? Une étude de marché a-t-elle été faite ? Mon entreprise est-elle viable dans le temps ? Ne l'est-elle pas ? Ai-je bien pris conscience du changement de comportement des consommateurs, en général ?). Nous savons tous ici autour de la table que les pratiques des consommateurs changent et il en va peut-être là aussi de la pérennité de certains types de commerce. Je suis attentif à ces sujets, je ne suis pas ignorant de ces difficultés. Je travaille sur des projets qui me semblent aller dans le bon sens et qui sont en capacité demain, je le crois fermement, de redynamiser le centre-ville. Cela passera par des investissements, en particulier celui du Pôle d'Échange Multimodal et de ce qu'il permettra, c'est-à-dire une meilleure irrigation des flux qui traverseront la ville. Cette ouverture de la gare du nord au sud permettra une plus grande fluidité et permettra, je l'espère, aux commerces, entre autres, et aux services qui s'y déploient, de mieux vivre et de se développer. Voilà, Madame, ce que je voulais vous répondre."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Je voudrais que vous repreniez l'expression « crier avec les loups » car nous ne sommes pas dans cette démarche-là. Nous sommes fermement préoccupés par la situation. Ce n'est pas « crier avec les loups », on a des choix différents, cela s'appelle la politique, on n'est pas d'accord et ce n'est pas grave de ne pas être d'accord."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"L'expression « crier avec les loups » ne se voulait pas injurieuse. C'est une formule ou une image. Mais quand, pendant la campagne électorale, j'ai entendu plusieurs de mes opposants aller dans le même sens, il fallait faire face à ce que j'appréhendais comme une expression collective."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Cette délibération doit simplement être approuvée et nous ne sommes pas en train de décider. Mais la collectivité est engagée sur ce programme. Vous parlez d'initiative privée, je ne suis pas d'accord, la Ville s'est engagée sur ce projet. Il y a un déséquilibre. Nous estimons que l'équilibre qui était établi entre les commerces de périphérie et le centre-ville était à peu près tenu. Il est déséquilibré depuis les dernières réalisations. Ces 5 290 m² développent le déséquilibre et à un moment donné, cela ne va plus être possible. C'est notre point de vue. La Collectivité peut dire à ce moment-là « Non ! » C'est ce que l'on affirme.

Ensuite vous parlez de la CDAC qui est une instance de connaissance. Vous savez que la CDAC est composée de quelques personnes et principalement d'élus. Les élus, le Maire de Redon, le président de la Communauté de Communes et le Maire de la commune la plus grande à côté de Redon, ont voté pour. Plus les représentants du Conseil Général."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Gérard."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Oui, d'Ille-et-Vilaine. La position du Conseil Général est de suivre le Maire. Les deux associations représentantes des consommateurs étaient contre. Donc, on voit bien que cette décision de la CDAC n'est pas une décision de professionnels qui y étaient opposés. Vous avez rencontré la CCI, vous rencontrez les unions commerciales ou les représentants des commerces : l'offre commerciale dans l'agglomération de Redon est dépassée. Ce n'est pas parce qu'on va faire trois ou quatre commerces de plus, que les gens vont avoir plus d'argent dans le porte-monnaie. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui vont avoir moins. C'est-à-dire qu'on déplace les recettes, et c'est cela que l'on dit. Il va y avoir un déséquilibre et ce centre commercial renforce le déséquilibre. Voilà pourquoi nous sommes résolument contre. Il y a un impact sur le centre-ville. Le risque, à terme, c'est que le centre-ville devienne le super-parking du PEM. Il y a un risque, Monsieur le Maire, il y a un risque !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Monsieur Gérard, je n'ai pas dit tout à l'heure que la collectivité ne pouvait rien. Pour le cas du projet de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, je sais l'engagement de la Ville, je sais le partenariat que nous avons noué avec la SADIV évidemment. J'évoquais la limite de l'exercice de la collectivité par rapport à l'initiative privée en général. Ici nous avons une configuration particulière, je pense avoir été assez clair. Je ne vais pas revenir sur les éléments que vous mentionnez car ce sont les mêmes, peu ou prou, que ceux évoqués par Madame Évain. Nous avons des positions différentes. Pour ma part, je suis dans un autre choix, défendant des arguments que je pense favorables au développement de notre ville et, plus largement, du territoire."

Intervention de Monsieur GRANVILLE

"Je voulais mettre en évidence un élément par rapport à cette zone commerciale. D'une part, il ne s'agira pas du même type de commerce qu'en centre-ville. Le centre-ville ne peut pas recevoir des surfaces importantes demandées par certaines enseignes. Un certain nombre de consommateurs redonnais vont dans les villes comme Rennes, Nantes ou Vannes et ils trouveront à Redon de quoi satisfaire leurs besoins. Donc cela rapportera aussi une certaine richesse pour la ville de Redon. Autre point, c'est la viabilité financière du projet puisque l'on a vu que le projet commercial Chessé équivaut à 1 million d'euros sur un projet global de 7,5. Cela veut dire que si on se privait de ce million d'euros, cela rendrait automatiquement le prix au m² plus cher. Et donc, une plus grande difficulté pour des familles et des nouveaux redonnais à s'installer. D'autre part, dans ce projet commercial, il y a aussi des capacités pour des nouveaux redonnais, pour une population plus importante à Redon. Une viabilité financière était obligatoire. Je pense qu'il y a l'aspect social et l'aspect commercial à mettre en parallèle. C'est un projet relativement équilibré en termes d'occupation des sols pour le Châtel-Haut Pâtis : commerces et habitations en même temps."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Je vais répondre à Monsieur Granville qu'on aurait pu trouver d'autres solutions. Il n'y a pas eu d'autres analyses de scénario par rapport à cet équilibre financier. D'emblée, on est parti sur cette offre commerciale qui était d'abord de 2 000 m² étendue ensuite à 5 000. C'est toujours la solution facile dans les zones d'aménagement, on met du commercial, c'est toujours comme ça. Alors que l'on n'a pas été inventif. On l'a été sur le logement, on aurait pu réfléchir et trouver d'autres solutions par rapport à des réponses pour équilibrer ce projet."

Intervention de Monsieur GRANVILLE

"La possibilité, la seule imagination possible aurait été de mettre 10€/m² de plus pour les gens qui venaient construire leur terrain."

Intervention de Madame ÉVAIN

"Je voudrais vous répondre aussi Monsieur Granville. Quand vous parlez de grandes surfaces qui vont venir là-bas, avez-vous pensé à la concurrence par rapport à ces petites surfaces et ces petits magasins en centre-ville ? Quand je regarde la proportion et la répartition qui a été faite : à peu près la moitié de la zone commerciale là-bas concernera l'équipement de la personne. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire des magasins de vêtements, de chaussures par exemple. Et alors les petits commerçants qui sont en ville, que vous connaissez tous, pensez-vous qu'ils seront contents de voir ces grandes surfaces comme vous dites « investir la zone que nous allons créer », et bien je ne le pense pas."

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le conseil municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel-Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte-rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "compte-rendu annuel à la collectivité locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel-Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir examiné le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2013, transmis par la SADIV, comprenant :

➤ le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,

➤ le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,

➤ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2013 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. Suivi administratif et technique du syndicat mixte pour le traitement des eaux usées du pays de Redon - signature d'une convention

Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la commune de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la commune une somme forfaitaire.

Pour l'exercice 2015, la convention doit être renouvelée. Il est proposé de maintenir à 800 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 9 600 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, telle qu'elle est présentée en annexe.

3. Budget annexe eau potable - exercice 2014 - décision modificative n° 1

Le budget Eau Potable de la Ville de Redon est géré par des agents affectés et rémunérés au budget principal de la Ville. Il n'enregistre pas à ce titre de dépense de personnel.

Afin de refléter une image sincère des dépenses de ce budget, il est procédé depuis 2010 à un remboursement de frais au profit du budget Ville en tenant compte du temps passé à la gestion et au suivi de ce budget annexe.

Le personnel mis à disposition doit être comptabilisé au compte 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement". Ce compte 621 "Personnel extérieur au service" enregistre les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles".

Le compte 6287 "Remboursement de frais" utilisé précédemment n'est plus à utiliser. Il convient en conséquence de prévoir une décision modificative pour le basculement des crédits inscrits en budget primitif du chapitre 011 - compte 6287 sur le chapitre 012 - compte 6215.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau Potable, pour l'exercice 2014, qui suit :

Section d'exploitation :
 Dépenses

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|---|--------------------|
| 011 | 6287 "Remboursement de frais" | - 14 000,00 |
| 012 | 6215 "Personnel affecté par une collectivité" | + 14 000,00 |
| <i>Total</i> | | <i>0,00</i> |

4. Budget annexe eau potable - exercice 2014 - décision modificative n° 2

Afin de prévoir les écritures nécessaires pour reprendre au résultat les subventions d'investissements reçues conformément à la réglementation, une décision modificative du budget doit donc être votée pour ajuster les crédits nécessaires à ces opérations comptables.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau Potable, pour l'exercice 2014, qui suit :

Section d'investissement
 Dépenses

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|--|--------------------|
| 040 | 13918 Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat | + 0,23 |

Recettes

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|---|--------------------|
| 13 | 13151 Subvention d'investissement - GFP de rattachement | + 0,23 |

Section d'exploitation
 Dépenses

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|-----------------------------|--------------------|
| 011 | 60611 Eau et assainissement | + 0,23 |

Recettes

| Chapitre | Compte | Montant (€) |
|----------|---|-------------|
| 042 | 777 Quote-part subventions d'investissement virée au résultat | + 0,23 |

5. Budget annexe eau potable - exercice 2014 - décision modificative n° 2

Afin de prévoir les écritures nécessaires pour reprendre au résultat les subventions d'investissements reçues conformément à la réglementation, une décision modificative du budget doit donc être votée pour ajuster les crédits nécessaires à ces opérations comptables.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau Potable, pour l'exercice 2014, qui suit :

Section d'investissement

Dépenses

| Chapitre | Compte | Montant (€) |
|----------|--|-------------|
| 040 | 13918 Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat | + 0,23 |

Recettes

| Chapitre | Compte | Montant (€) |
|----------|---|-------------|
| 13 | 13151 Subvention d'investissement - GFP de rattachement | + 0,23 |

Section d'exploitation

Dépenses

| Chapitre | Compte | Montant (€) |
|----------|-----------------------------|-------------|
| 011 | 60611 Eau et assainissement | + 0,23 |

Recettes

| Chapitre | Compte | Montant (€) |
|----------|---|-------------|
| 042 | 777 Quote-part subventions d'investissement virée au résultat | + 0,23 |

6. Budget annexe assainissement - exercice 2014 - décision modificative n° 1

Le budget Assainissement de la Ville de Redon est géré par des agents affectés et rémunérés au budget principal de la Ville. Il n'enregistre pas à ce titre de dépense de personnel.

Afin de refléter une image sincère des dépenses de ce budget, il est procédé depuis 2010 à un remboursement de frais au profit du budget Ville en tenant compte du temps passé à la gestion et au suivi de ce budget annexe.

Le personnel mis à disposition doit être comptabilisé au compte 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement". Ce compte 621 "Personnel extérieur au service" enregistre les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles".

Le compte 6287 "Remboursement de frais" utilisé précédemment n'est plus à utiliser. Il convient en conséquence de prévoir une décision modificative pour le basculement des crédits inscrits en budget primitif dans le budget du chapitre 011 - compte 6287 sur le chapitre 012 - compte 6215.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

POUR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Assainissement, pour l'exercice 2014, qui suit :

Section d'exploitation

Dépenses

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|--|--------------------|
| <i>011</i> | <i>6287 "Remboursement de frais"</i> | <i>- 12 000,00</i> |
| <i>012</i> | <i>6215 "Personnel affecté par une collectivité"</i> | <i>+ 12 000,00</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00</i> |

7. Budget annexe production d'énergie photovoltaïque - exercice 2014 - décision modificative n° 1

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Pour que vous compreniez : nous allons voter cette délibération, puisqu'en avril nous avons voté. En revanche pour les autres délibérations, comme nous n'avons pas voté le budget, on ne prend pas part au vote."

Intervention de Monsieur LE COZ

"Oui, nous avons compris. Vous restez cohérents"

Le budget Production d'Énergie Photovoltaïque de la Ville de Redon est géré par des agents affectés et rémunérés au budget principal de la Ville. Il n'enregistre pas à ce titre de dépense de personnel.

Afin de refléter une image sincère des dépenses de ce budget, il est procédé depuis 2010 à un remboursement de frais au profit du budget Ville en tenant compte du temps passé à la gestion et au suivi de ce budget annexe.

Le personnel mis à disposition doit être comptabilisé au compte 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement". Ce compte 621 "Personnel extérieur au service" enregistre les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisses des écoles".

Le compte 6287 "Remboursement de frais" utilisé précédemment n'est plus à utiliser. Il convient en conséquence de prévoir une décision modificative pour le basculement des crédits inscrits en budget primitif du chapitre 011 - compte 6287 sur le chapitre 012 - compte 6215.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Production d'Énergie Photovoltaïque, pour l'exercice 2014, qui suit :

Section d'exploitation

Dépenses

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Montant (€)</i> |
|-----------------|--|--------------------|
| <i>011</i> | <i>6287 "Remboursement de frais"</i> | <i>- 371,96</i> |
| <i>012</i> | <i>6215 "Personnel affecté par une collectivité"</i> | <i>+ 371,96</i> |
| <i>Total</i> | | <i>0,00</i> |

8. Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2014 - adoption d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé une enveloppe de fonds de concours de fonctionnement susceptibles d'être versés aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions et faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Redon sollicite le versement d'un fonds de concours, pour le financement des dépenses de fonctionnement de différents équipements communaux, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2014, correspondant à 40 % de la dotation de solidarité communautaire qu'elle percevait en 2010.

Le fonds de concours destiné à financer les équipements de la Ville de Redon se répartit comme suit :

1. Équipements sportifs couverts et de plein air :

- Stade municipal avenue Joseph Ricordel et installations sportives Route des Chapelets
- Stade municipal du Pâtis
- Salle de sports Lucien Poulard
- Dojo – salle de sports Louis Juette (ex-piscine Beaumont)
- Gymnase des Chaffauds

| | |
|--|---------------------|
| | <i>en euros TTC</i> |
| Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements | 160 000,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| <i>Montant des subventions attendues</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>Fonds de concours sollicité</i> | <i>60 000,00 €</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>100 000,00 €</i> |
| Total | 160 000,00 € |

2. Équipements culturels, salles polyvalentes :

- Maison des Fêtes

| | |
|---|---------------------|
| | <i>en euros TTC</i> |
| Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement | 30 000,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| <i>Montant des subventions attendues</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>Fonds de concours sollicité</i> | <i>14 000,00 €</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>16 000,00 €</i> |
| Total | 30 000,00 € |

3. Équipements d'accueils de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires :

- Maison de l'Enfance
- Centre de loisirs la Ruche
- Accueils périscolaires

| | |
|--|---------------------|
| | <i>en euros TTC</i> |
| Montant total du coût de fonctionnement lié à ces équipements | 90 000,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| <i>Montant des subventions attendues</i> | <i>24 000,00 €</i> |
| <i>Fonds de concours sollicité</i> | <i>20 000,00 €</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>46 000,00 €</i> |
| Total | 90 000,00 € |

4. Entretien de la voirie communale :

- **Voirie - dépenses d'entretien**

| | en euros TTC |
|---|---------------------|
| Montant total du coût de fonctionnement lié à cet équipement | 130 000,00 € |
| Montant des subventions attendues | 0,00 € |
| Fonds de concours sollicité | 46 000,00 € |
| Autofinancement | 84 000,00 € |
| Total | 130 000,00 € |

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la Communauté de Communes du Pays de Redon une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2014, pour les équipements précités, à hauteur de 140 000 €, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2014, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal - exercice 2014 à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

9. Fonds de concours communautaire de fonctionnement - de la salle des sports Joseph Ricordel - exercice 2014 - adoption d'une convention financière avec la communauté de communes du pays de Redon

Considérant que la salle des sports Joseph Ricordel compte une large majorité d'usagers ne résidant pas sur Redon, la Ville entend solliciter un soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), par le biais d'un fonds de concours de fonctionnement, conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé d'adopter avec la CCPR une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2014, pour la salle des sports Joseph Ricordel, à hauteur de 49 198 €, dont les termes sont précisés en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2014, d'un montant de 49 198 €, pour le fonctionnement de la salle des sports Joseph Ricordel, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal - exercice 2014 à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

10. Taxe de séjour pour les hébergements touristiques - approbation d'une convention de reversement du produit entre la communauté de communes du pays de Redon et la Ville

Par délibérations des 8 juillet 2013 et 17 mars 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon a décidé l'instauration d'une taxe de séjour pour les hébergements touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Deux régimes de taxes de séjour ont été mis en place sur le territoire :

- la taxe de séjour au réel, payée par les touristes qui séjournent sur le territoire dans les différentes catégories d'hébergement (hôtels, campings, hébergement de plein air, etc.) ;

- la taxe de séjour au forfait, payée par les logeurs (exemple des ports de plaisance).

Pour la taxe de séjour au réel, cette décision implique qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, tous les logeurs doivent recouvrer la taxe de séjour auprès des personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, sans être redevables de la taxe d'habitation.

Ainsi, les communes membres qui disposent d'un hébergement touristique devront collecter le produit de la taxe de séjour auprès des utilisateurs et le verser intégralement à la Communauté de Communes.

C'est le cas de la Ville de Redon pour le camping municipal de la Goule d'Eau, situé zone portuaire (taxe de 0,20 €), et pour le gîte des pèlerins, situé rue Saint-Michel (taxe de 0,30 €).

Les régisseurs collectent celle-ci, par personne et par nuitée et doivent ensuite établir une déclaration mensuelle sur une plateforme dédiée, le reversement à la Communauté de Communes du Pays de Redon se faisant trimestriellement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2333-26,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon des 8 juillet 2013 et 17 mars 2014 décidant l'instauration d'une taxe de séjour pour tous les hébergements touristiques situés sur son territoire,

Vu le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour établi par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Considérant que la Ville de Redon doit collecter la taxe de séjour pour le camping municipal de la Goule d'Eau et le gîte des Pèlerins,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit de la taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Ville, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. Fixation d'un tarif de concession pour l'installation - de caveaux-urnes

Intervention de Monsieur LE COZ

"On en avait parlé. Madame Fouchet vous l'avait expliqué, c'est une demande qui se fait jour. "

Le développement des pratiques cinéraires et l'évolution de la demande en la matière conduisent la Ville à proposer aux familles la mise à disposition d'emplacements pour y installer des caveaux destinés à recevoir plusieurs urnes funéraires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-13 à 2223-15

Vu la délibération du 30 avril 2014 portant vote des tarifs des services publics locaux,

Vu le règlement des cimetières de Redon, dans son titre IV,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant d'une concession destinée à accueillir un caveau-urne pour une durée de 30 ans, au tarif de 150 euros.

12. SADIV - rapport d'activités pour l'exercice 2013 - approbation

Intervention de Monsieur LE COZ

"Le rapport concerne l'activité de l'année passée. Je peux vous le résumer en quelques mots.

La SADIV a une gestion assez complexe puisqu'elle travaille beaucoup pour les collectivités. On voit l'exemple de Redon, où cela peut durer extrêmement longtemps lorsqu'il faut acheter des terrains à un nombre important de particuliers qui n'ont pas forcément envie de vendre au prix qu'on leur propose. Puis quelques difficultés par ailleurs. C'était le cas de Pleurtuit où il était question d'une zone commerciale et où il y a eu des recours. Et Dieu sait s'il y a en a énormément au niveau commercial et tout cela peut durer extrêmement longtemps. Tout cela les a un peu gênés. Par ailleurs il y a aussi eu la période d'élection pendant laquelle les collectivités font moins d'investissement. Par conséquent, la SADIV est obligée de revoir sa façon de faire en travaillant peut-être plus avec d'autres partenaires. Il existe également une concurrence accrue avec d'autres sociétés d'économie mixte. C'est la raison pour laquelle l'année a été difficile.

Le principal actionnaire (vous en avez la liste) est le Conseil Général, puisque c'est lui qui, dans les statuts, a 58 parts sur les 100 (58 %) et a souscrit pour ces actions 1 160 000 €. La Ville de Redon en a 0,8 % pour 16 000 €, vous voyez la proportion. Vous avez pu voir dans le rapport que le Conseil Général a du faire un apport en compte courant de 500 000 € pour permettre de faire face à des besoins. Dans l'ensemble, on peut dire que la

SADIV est une bonne structure, compétente, qui réalise quand même l'objectif qu'elle s'est fixé, même si elle a les difficultés de toutes entreprises commerciales."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu le rapport d'activités établi par la SADIV pour l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activités de la SADIV pour l'exercice 2013, joint en annexe.

13. Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2015

Intervention de Monsieur GUILLAUME

La fixation des surtaxes de l'exercice 2015 a été largement évoquée en Commission Générale. Il s'agit ici du vote de la part communale 2015. La surtaxe fait partie de la recette du budget."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Je suis tenté de faire œuvre de pédagogie. Exceptionnellement, étant donné que la surtaxe baisse sensiblement, nous allons nous associer à cette décision."

Intervention de Monsieur GUILLAUME

"Je rappelle que la surtaxe est ce que paye l'utilisateur à la Ville, uniquement. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de notre prochain comité syndical."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2015 à :

0,24 euro par m³

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2015 à :

➤ **prime fixe : 5,98 euros par usager,**

➤ **0,36 euro par m³.**

14. Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2013

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article R. 1411-7 dudit code :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,*
- la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),*
- l'état des variations du patrimoine immobilier,*
- la situation des biens et immobilisations,*
- le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,*
- le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,*
- l'inventaire des biens de retour ou de reprise,*
- les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,*
- l'analyse de la qualité du service,*
- un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.*

Ce rapport est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2013.

15. Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2013

Intervention de Monsieur GÉRARD

"L'augmentation des abonnés par rapport à l'assainissement, cela veut-il dire que les gens qui n'étaient pas raccordés se sont raccordés ? Y-a-t-il un effet positif à ce niveau-là ? "

Intervention de Monsieur GUILLAUME

"Effectivement. Nous avons une augmentation cette année des abonnés. Soit des gens non-raccordés, mais également des extensions liées à de nouveaux arrivants."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Là, cela fait beaucoup. Je pense qu'il s'agit plus de gens qui n'étaient pas raccordés ou mal raccordés."

Intervention de Monsieur GUILLAUME

"On retrouve les deux, mais surtout des nouveaux arrivants. C'est une petite augmentation, la proportion est quand même très légère. "

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).

Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.

Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2014,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2013.

16. Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2013

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto-surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2013.

17. Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2013

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La commune de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.

Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2013.

Questions diverses

1. Intervention de Madame ÉVAIN

"La minorité souhaiterait avoir le planning des Commissions car nous n'avons pas eu connaissance de ce planning. Le plus loin possible, ce serait bien."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Nous avons reçu le planning des Conseils Municipaux. Cela aurait été intéressant d'avoir le planning des différentes commissions de façon à pouvoir s'organiser."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Nous allons œuvrer dans ce sens. De la même façon, je vous proposerai dans les semaines qui viennent, plus précisément au mois de novembre, un calendrier des Conseils Municipaux du premier semestre 2015. Et nous le ferons pour les commissions spécifiques. Comme vous le savez, notre prochain Conseil Municipal est le 4 décembre."

2. Intervention de Monsieur GÉRARD

"Monsieur Le Maire, chers collègues, en janvier 2013, nous vous alertions sur la suppression des services en gare de Redon : fermeture du buffet et arrêt de la presse. En janvier 2013, j'intervenais avec le président du CODEF devant le bureau de la CCPR où vous étiez présent, Monsieur Le Maire, pour expliquer la nécessité, pour notre territoire, de se doter d'une expertise propre à notre desserte ferroviaire pour mettre en évidence l'effet levier qu'entraînera la réduction à 2 h 07 du trajet Paris-Redon ou Redon-Paris en 2017. Nous voici presque 2 ans après. Nous en sommes toujours au même point : rien n'a été fait pour disposer d'un argumentaire solide sur la desserte ferroviaire de Redon car aucune étude n'a été réalisée et les services en gare sont toujours aussi inexistantes. Les futures dessertes du TGV pour l'été 2017 sont en train de se décider actuellement. En juin 2015, tout sera bouclé !

Face aux enjeux qui nous attendent, notre territoire va-t-il continuer à jouer petit bras et continuer à se plaindre ? Ou au contraire va-t-il s'organiser et organiser un rapport de force qui va permettre de développer une desserte ferroviaire redonnaise pour :

- accroître la qualité de la desserte de la gare,
- défendre la place du PEM, vous en aviez fait état, dans le contrat État/Région en s'appuyant sur l'effet levier du développement du pôle d'économie,
- participer à l'organisation des services TGV pendant la durée des travaux,
- peser sur la future desserte TGV pour l'été 2017,
- affirmer notre position dans le grand débat public pour la Ligne Nouvelle Ouest-Bretagne/Pays de Loire.

Voilà les défis qu'il nous faut relever. Si notre territoire, Pays de Redon Bretagne Sud, ne s'organise pas et n'agit pas d'une manière globale et collective, le déclassement de notre Pays risque de s'aggraver. La Ville de Redon doit être un des acteurs majeurs. Il est urgent d'agir en cohérence avec tous les acteurs du Pays - et nous avons noté que vous êtes allés au SGAR ensemble et je trouve que nous sommes dans une bonne démarche - politiques et économiques pour :

- maintenir un niveau de services et de dessertes de qualité pendant les travaux
- réussir l'échéance de 2017, parce qu'il faut la gagner cette échéance
- conforter la desserte de Redon dans le projet de la Ligne Nouvelle Ouest-Bretagne/Pays de Loire.

Je vous remercie."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Monsieur Gérard, vous me donnez l'occasion de préciser un certain nombre de choses. Pensez-vous vraiment que le Maire de Redon et l'équipe qui l'entoure sont ignorants de ces enjeux ? Ils ne le sont pas, évidemment. Aussi, j'ai fait part au président de la Communauté de Communes, qui est aussi le président du Pays, avant l'été, de la nécessité d'élaborer un argumentaire en faveur du scénario le plus favorable pour Redon et pour le Pays de Redon. J'ai considéré en effet que la Communauté de Communes, et le Pays devaient, en collaboration avec la Ville de Redon, travailler à cet argumentaire pour que nous puissions parler ensemble, acteurs du Pays, d'une même voix. Cette proposition a été acceptée et nous avons commencé à y travailler.

Ensemble, élus, décideurs, acteurs économiques, nous aurons à porter d'une même voix ce dossier et à faire valoir les intérêts de Redon. Nous avons prévu de nous retrouver, élus des collectivités, parlementaires du territoire, dans quelques semaines et nous proposerons un point presse début novembre. Le Conseil Municipal de Redon aura aussi, lorsque les choses seront suffisamment préparées, à valider ce travail qui est en cours d'élaboration. Il me semblait pertinent de favoriser ce travail collectif, mais il reviendra aux élus de le valider définitivement.

De la même façon, j'ai reçu pendant l'été un courrier du Directeur Régional de la SNCF, dont vous avez sans doute eu connaissance, disant les points d'amélioration apportés à la gare, répondant aux demandes qui avaient été faites ici même lors d'une réunion publique. Vous savez comme moi, par ailleurs, que des travaux se font en ce moment sur les voies et empêchent l'offre de transport "traditionnelle" de la SNCF de se faire, moins en départs qu'en arrivées notamment. J'ai écrit à Monsieur Dupont, le Directeur Régional, pour lui faire part d'abord de mes remerciements sur les solutions trouvées, mais aussi de mon inquiétude concernant ses propositions. Je ne voudrais pas en effet que les solutions trouvées

momentanément et en la circonstance, qui est celle des travaux, deviennent pérennes. Il nous faut effectivement agir ensemble plutôt que séparément, agir donc collectivement et faire valoir les intérêts du territoire, soit l'obligation pour la SNCF de maintenir son offre de transport en départs et en arrivées sur Redon, sans espérer, pour autant et forcément, l'augmentation de cette offre."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Je pourrai reprendre mais je vois que nous sommes dans le même sens. Par contre l'échéance 2017, il ne faut pas la rater. Là aussi le grand débat pour 2030 est important puisque cela se joue aussi maintenant. Mais l'échéance 2017 est importante. Le pays de Redon va gagner s'il joue collectif et s'il joue clair ensemble."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"J'en suis convaincu, Monsieur Gérard, il faut jouer collectif. J'ajoute que j'apprécie ce travail collectif, malgré nos oppositions, quand il s'agit de ces enjeux majeurs pour le territoire.

Concernant le Pôle d'Échange Multimodal, comme nous le mentionnions tout à l'heure, une concertation préalable à l'enquête publique se déroulera du 14 octobre au 14 novembre prochain pour recueillir les avis de nos concitoyens. Des panneaux d'exposition ont été élaborés, j'en ai validé le contenu en début de semaine, et ils seront exposés à la gare. Vous trouverez par ailleurs en Mairie le registre d'observations. Le dossier est aussi en ligne, à l'adresse concertationpemredon@mairie-redon.fr. Enfin, une réunion publique d'information est prévue le jeudi 30 octobre à la Salle des Mariages. Nous provoquerons une réunion de préparation de cette réunion publique avec vous Madame Juhel, en particulier, et quelques élus dont Émile Granville."

3. Intervention de Monsieur PONDARD

"Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur le CMJ et le CME. Mes collègues de l'opposition et moi avons découvert par voie de presse cette semaine la disparition du Conseil Municipal des Jeunes remplacé par un Conseil Municipal des Enfants. Soit, pourquoi pas ! C'est une bonne idée. C'est une idée, d'ailleurs que nous avons dans notre programme de la liste "Rassemblement pour le Renouveau de Redon" que nous avons présentée aux Redonnais en mars. Toutefois, Monsieur le Maire, nous ne pouvons accepter la méthode que vous et votre groupe avez employée, méthode que nous qualifions d'abus de pouvoir et de mépris de l'Assemblée Municipale élue.

Pour rappel, Monsieur le Maire, en séance d'installation du 5 avril, vous avez affirmé l'importance du Conseil Municipal des Jeunes en y accordant une délégation d'adjoints. Puis nous avons délibéré à l'unanimité et en public le 14 avril dernier pour la création de ce Conseil Municipal des Jeunes dont les représentants sont, à ce jour et sauf délibération contraire qui m'aurait échappée, Madame Penot, Madame Denigot, Madame Abi Fadel et moi-même. Le procès-verbal de cette délibération a été approuvé lors de la séance suivante. Or, Monsieur le Maire, nous apprenons aujourd'hui, par voie de presse, que, je cite : "Fini le Conseil Municipal des Jeunes. Les élus municipaux ont décidé de recentrer le Conseil Municipal des Jeunes sur les écoliers du primaire". Or, sauf erreur de notre part, aucune délibération n'est venue supprimer le Conseil Municipal des Jeunes, aucune délibération n'est venue créer un Conseil Municipal des Enfants. Aucun travail, aucune définition, aucune présentation de ce projet n'a été faite en commission, aucun débat, aucune délibération en séance publique sur ce projet. Alors, Monsieur le Maire, nous ne pouvons cautionner ce fonctionnement. Est-ce cette méthode que vous pensez utiliser pour cette mandature ? Dans la construction et la mise en place de ce projet, vous avez outrepassé le rôle du Conseil Municipal et oublier que notre assemblée, et les commissions qui en sont issues, sont des lieux de débat, de travail, de construction et de décision de projet. Monsieur le Maire, sur quelle délibération du Conseil Municipal les élections qui ont eu lieu dans les écoles sont-elles basées ? Pour vous quel est le rôle de notre Conseil Municipal ? Quelle est l'instance de délibération ? Pour vous un maire, un adjoint peuvent-ils décider de tout ? Est-ce cette méthode que vous souhaitez transmettre aux jeunes délégués du Conseil Municipal des Écoliers ? Nous n'acceptons pas cette méthode."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Monsieur Pondard, je considère que vos remarques sont des extrapolations abusives. Je conviens qu'il y a eu maladresse si vous me confirmez qu'une communication n'a pas été faite sur la transformation du Conseil Municipal des Jeunes en Conseil Municipal des Enfants. C'est pourquoi nous proposerons lors du Conseil Municipal du 4 décembre prochain une délibération officialisant la création de cette nouvelle assemblée. Il a fallu anticiper les choses et je déplore que cette proposition n'ait pas été faite en Commission. Les choses seront rectifiées. Il y a eu maladresse et précipitation. Mais quant à passer de la maladresse aux extrapolations que vous faites, je ne l'accepte pas."

Intervention de Monsieur PONDARD

"Monsieur le Maire, j'estime que mes propos ne sont pas abusifs, ils sont basés sur des faits. Aujourd'hui il y a un Conseil Municipal des Jeunes qui a été mis en place en avril, depuis il n'y a pas eu de réunion. Donc il n'y a pas eu de travail. Vous parlez de la communication, mais je vous parle du travail. En amont, il n'y a pas eu de définition de projet, ni aucune réunion de CMJ."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Ce travail a été fait mais il n'a pas été présenté ou restitué en Commission, ce que je regrette ou déplore. Le Conseil Municipal des Enfants sera réuni au mois de décembre, mais il y aura, avant cela, une délibération créant ce nouveau Conseil Municipal des Enfants. Je vous redis que je déplore que l'information n'ait pas été faite. Les choses sont, largement engagées puisque les élections ont déjà eu lieu dans quelques établissements. Je regrette donc qu'il n'y ait pas eu cette communication. Quant à ce qui est du registre de la légalité, je vous proposerai une délibération allant dans ce sens au prochain Conseil Municipal. J'ai pensé, d'ailleurs, le faire pour ce Conseil Municipal mais il était un peu tard."

Intervention de Monsieur PONDARD

"Mes propos ne sont donc pas si abusifs que ça !"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Ce que je considère comme abusif, Monsieur Pondard, c'est qu'à partir d'une maladresse, vous extrapolez sur la façon de conduire la chose municipale. Je trouve qu'il y a là une extrapolation abusive. On ne peut pas déduire d'un cas particulier, d'une singularité, une loi générale qui commanderait à l'organisation de la vie municipale. Non, ça je ne l'accepte pas."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE